

AGENCE FINANCIÈRE DE BASSIN SEINE - NORMANDIE

51, RUE SALVADOR ALLENDE
92027 NANTERRE CÉDEX - TÉL. : 776 - 44 - 24

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CORANCY

Les Vouas

G. BILLARD

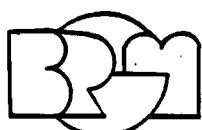
R. TRINQUARD

GA 85/07 BOU

523-4X-0007

JANVIER 1985

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON

Tél. (80) 72.42.31

Télex : BRGMDIJ 350443F

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CORANCY

Lieu dit : Denault

Parcelle cadastrale : n° 531 - 534 - Section B4

Distance à l'agglomération et orientation : 2,7 km au Nord-Nord.Oues

Nature du captage :

- puits
- forage
- source captée 2

Appellation courante du captage : Les Vouas - Les Moulins

Carte géologique : Chateau-Chinon

- n°: 523
- huitième : 4

Indice B.R.G.M.: 523-4X-0007

Coordonnées Lambert : (Source aval)

- X = 721,38
- Y = 237,40

Altitude du sol : Z = 400 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique
- plusieurs ouvrages - nombre : 2
- prélèvement annuel en 19 83: inconnu (estimé 5000 m³)

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Date

Rapport du géologue agréé G. Billard

10/01/85

Rapport du conseil départemental d'hygiène Arrêté de déclaration d'utilité publique

Autres :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de CORANCY
58120 CHATEAU CHINON

- Commune
- Syndicat

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale
- affermage
- concession

Nom et adresse du service gestionnaire : Mairie de CORANCY
58120 CHATEAU CHINON

Nombre de communes desservies par les captages : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui
non

Nom du réseau desservi par les captages Les Vouas
le champ captant

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants
d'abonnés

- Commune de Corancy = hameaux des Moulins et des Vouas
- 22 abonnés
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P.

dans le réseau R
hors du réseau HR

R ou HR	en service	abandonné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1983
HR	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	CORANCY	13 réseaux	inconnu

- Réservoirs semi enterrés

- Chateaux d'eau

- nombre : 1

- capacité (m3) : 25

Historique de l'A.E.P. : oui
non

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

- | | | | |
|--------------|--------------------------|---------|-------------------------------------|
| vallée | <input type="checkbox"/> | plaine | <input type="checkbox"/> |
| vallée sèche | <input type="checkbox"/> | coteau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| thalweg | <input type="checkbox"/> | plateau | <input type="checkbox"/> |

Aquifère capté et étage géologique

- | | |
|------------------|-------------------------------------|
| alluvions | <input type="checkbox"/> |
| craie | <input type="checkbox"/> |
| sables albiens | <input type="checkbox"/> |
| calcaire | <input type="checkbox"/> |
| arène granitique | <input checked="" type="checkbox"/> |

Terrain de couverture

nature : Terre végétale et arène granitique
 épaisseur : métrique

Substratum

nature granitique
 atteint : oui
 non

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure le 21.11.84

Les captages récupèrent des ruissellements

Température de l'eau et date de la mesure

10°4 à 10°6 le 21/11/84

Essai de débit

réalisé : oui 30/08/67 = 5,25 m³/h pour l'ensemble des 2 sou

 non

valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) exc (avec valeurs extrêmes)

Contaminations bactériennes

ANNEXE : Coupe géologique
 Coupe lithologique
 Coupe stratigraphique
 Tableau d'essai de débit

Curbe interprétative de l'essai
 Tableau d'analyse de type I
 Tableau d'analyse de type II

IV - CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits

forage

source captée 2 "captages" extrêmement sommaires. L'eau du captage 1 descend dans le captage 2.

Date d'exécution : 1968

de mise en service :

Profondeur : 0,5 m

Diamètre en tête : 1 m
en fond : 1 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : à partir du captage 2, descente gravitaire de l'eau jusqu'au réservoir.

Nombre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature		
Débit (m ³ /h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui
non

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m³/h) :

Volume d'exhaure en 19 :

Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
minimal :

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui
non

Station de traitement de l'eau

Stérilisation

Flocculation et filtration

Chlore gazeux

chlorure ferrique

eau de javel

carbonate

autres

filtre à sable

point d'injection :

autres

ANNEXE : Coupe technique

Tableau d'analyse de l'eau de type I

Tableau d'analyse de l'eau de type II

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle clôturée)

Captage 1 : prairie - le captage (buse de ciment) est implanté dans une zone tourbeuse - absence de périmètre clôturé -

Captage 2 : forêt - émergences au sein de blocs granitiques éboulés - absence périmètre clôturé -

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- prairies et bois
- hameau de Denault à 250 m à l'Est du captage 1, en amont.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures de céréales et prairies dans la vallée et sur les versants
- bois.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle clôturée

Plan parcellaire au 1/2 500

Plan de situation au 1/25 000

B | RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

GÉOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Corancy sont essentiellement des roches granitiques. En surface, ces terrains sont arénisés sur plusieurs mètres d'épaisseur.

La région est affectée par des fractures orientées Nord-Nord.Ouest et Est-Nord.Est.

Les circulations d'eaux souterraines se font dans la couverture d'arène, à contact du substratum granitique compact.

Dans les environs de Denault, l'écoulement général des eaux souterraines se fait en direction de l'Ouest-Sud.Ouest.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate (cf carte II)

Source 1 :

Le captage actuel, très rudimentaire et vulnérable, devra être détruit et remplacé par un autre ouvrage implanté à quelques mètres plus en amont. Cet ouvrage, de type tranchée drainante, devra être descendu jusqu'au substratum granitique compact afin d'intercepter la totalité des circulations souterraines.

Le périmètre de protection sera constitué par un rectangle dont les côtés Nord, Sud et Ouest seront distants d'au moins 5 m du captage, et le côté Est (amont) de 10 m.

Source 2 :

Mêmes remarques que pour la source 1. Le nouveau captage sera implanté à une dizaine de mètres en amont du captage actuel.

Le périmètre de protection sera constitué par un rectangle dont les côtés seront distants de 5 m au moins du captage.

Les périmètres de protection des deux captages seront matérialisés par des clôtures. Les terrains enclos devront appartenir en toute propriété à la commune.

A l'intérieur de ces périmètres, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation des captages.

Périmètre de protection rapprochée (cf carte II)

Il s'étendra approximativement entre 60 et 230 m autour des captages. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

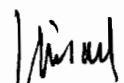
L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Périmètre de protection éloignée (cf carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé des captages. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6). Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67.1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des sources de Denault pour l'alimentation en eau potable publique des hameaux des Moulins et des Vouas, commune de Corancy.

A Dijon, le 10 janvier 1985

G. Billard



PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	(A = interdites)		(ni interdites)		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
	X)		+)		activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	A	B	A	B
1 - Le forage de puits							X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales							X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières							X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)							X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes								X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux							X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées							X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux							X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature							X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau							X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges							X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges							X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail							X	
14 - Le stockage du fumier, engrains organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures							X	
15 - L'épandage du fumier, engrains organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols							toléré	
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures							toléré	
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres							X	
18 - Le pacage des animaux							toléré	
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail							X	
20 - Le défrichement							X	
21 - La création d'étangs							X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes							X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation								X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N.B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé. G. Billard

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section B4

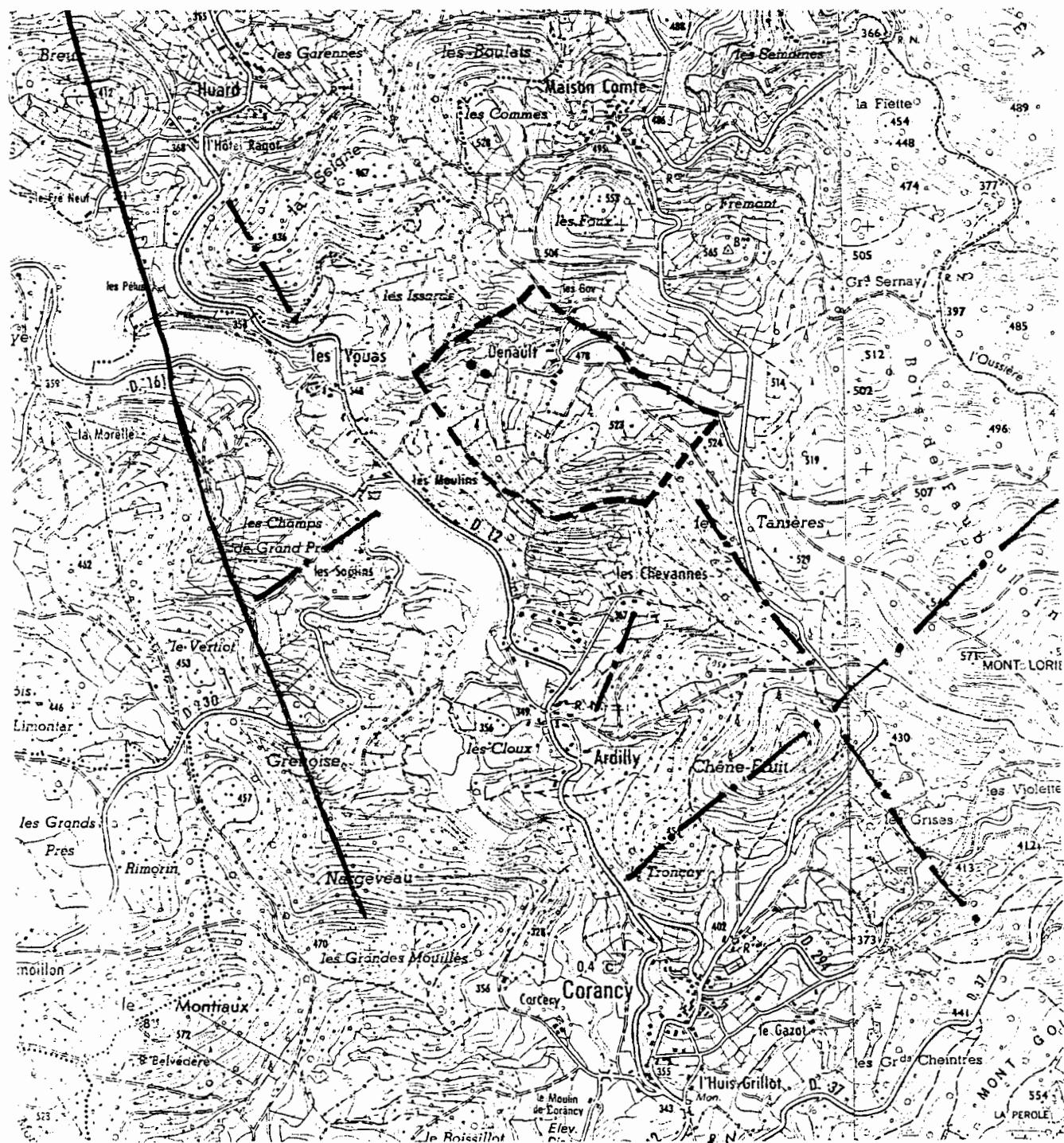
Source n° 1 - Parcelles n° 532 - 534 -

Source n° 2 - Parcelles n° 530 à 532

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section B4 - Parcelles n° 511 - 513 à 524 - 527 - 529 à 539 - 564 à 568 -

CARTE DE SITUATION
Echelle 1/25 000



faille

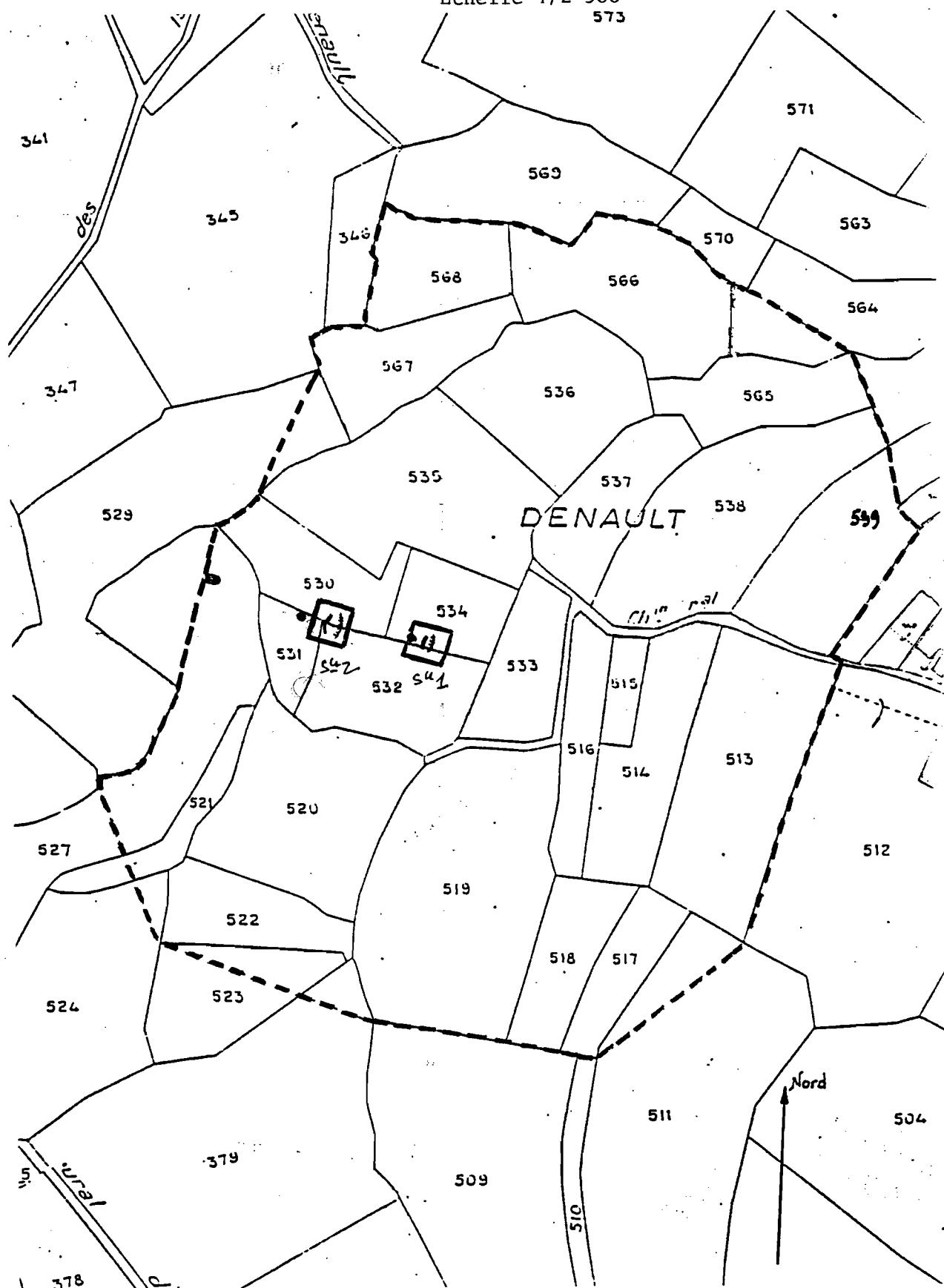
filon

CORANCY
Les Vouas

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
Section B4

Echelle 1/2 500

573



Périmètre de protection immédiate